

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2019

DATE DE CONVOCATION 24.10.19 DATE D'AFFICHAGE 24.10.19  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23 Présents 16 Votants 21

**L'an deux mille dix-neuf le 30 octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

-----  
Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, Mme LEBRET, M. REZE Christophe, M. PITOU, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG  
Mme BOUVART qui donne pouvoir à M. PARANT  
M. HARMAND qui donne pouvoir à M. JANVIER  
Mme FRESLON-LAUNAY qui donne pouvoir à Mme BORDIER-GINGEMBRE  
M. DORDOIGNE qui donne pouvoir à Mme RIOTON

Etaient absents : Mme MADELAIGUE  
Mme. PARISIEN

Mme LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32. Il fait lecture de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Attribution des lots du marché Coursimault
2. SPANC : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
3. SPANC : Rapport annuel 2018 du délégataire
4. Service de la DDFIP avis sur réorganisation de la structure
5. Convention Terres et Feu

### **II - AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS**

6. Autorisation de programme / Crédit de paiement aménagement rue Coursimault
7. Autorisation de programme / Crédits de paiement points d'arrêts routiers, réseau ALEOP Saint-Calais
8. Indemnités Elus
9. Utilisation des équipements sportifs par les collègues : avenant à la convention année 2018/2019

### **III - PERSONNEL**

10. Règlement intérieur du personnel communal

### **IV - DECISIONS DU MAIRE**

### **V - INFORMATIONS DU MAIRE**

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **1 Attribution des lots du marché Coursimault**

Le 17 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation d'appel d'offres pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques, des délais et du prix pour les travaux d'aménagement de la rue Coursimault.

Pour le terrassement, la voirie et l'assainissement eaux Pluviales, 4 entreprises ont soumissionné : COLAS, PIGEON TP, EIFFAGE et HRC.

Pour le lot Eclairage Public, 3 entreprises ont soumissionné : SOMELEC, BOUYGUES et GT INFRA SARTHE

Pour les espaces verts et plantations, 3 entreprises ont soumissionné : AUBIER PAYSAGE, PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT et SARL CLOUET.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 octobre 2019, Monsieur le Maire présente au conseil l'analyse des offres pour le choix de l'entreprise attributaire pour le projet susvisé. Il donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Il ressort de cette analyse que les propositions suivantes sont les mieux-disantes :

Lot 1 - Terrassement, la voirie et l'assainissement eaux Pluviales, COLAS – 469 939.89€ HT

Lot 2 - Eclairage Public, GT INFRAS SARTHE, 31 825€ HT

Lot 3 – Espaces verts et plantations, AUBIER PAYSAGE 19 534€HT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1 ;

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public d'offres autorisé par le conseil municipal du 17 juillet 2019, pour l'opération COURSIMAULT

CONSIDÉRANT les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation

Entendu l'analyse des offres de Monsieur Léonard GASCHET, Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un marché à :

Lot 1 - Terrassement, la voirie et l'assainissement eaux Pluviales, COLAS – 469 939.89€ HT

Lot 2 - Eclairage Public, GT INFRAS SARTHE, 31 825€ HT

Lot 3 – Espaces verts et plantations, AUBIER PAYSAGE 19 534€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché par lots et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets communaux 2019 et 2020

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## **2 SPANC : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport établi par les services de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019. Le SPANC étant une compétence Communautaire

Ce rapport présenté par Monsieur le Maire est établi par les services de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille. Il a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

ADOpte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif au territoire de l'ex Pays Calaisien.

DIT que ce rapport peut être consulté à tout moment en mairie.

## **3 SPANC : Rapport annuel 2018 du délégataire**

La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille a été confiée à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 comportant :

- un compte rendu technique,
- un compte rendu financier.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2018 (ci-annexé).

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier (comprenant, entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport technique et du compte rendu financier du délégataire Véolia relatifs à la gestion du SPANC au titre de l'année 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Les dits rapports sont annexés à la présente délibération.

#### **4 Service de la DDFIP avis sur réorganisation de la structure**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réorganisation des services de la DDFIP à l'échelle du département, ayant un impact à l'échelle de notre territoire.

En effet, le 6 juin dernier, le Directeur Général des Finances Publiques a adressé par mail, un courrier du ministre Gérald DARMANIN présentant une hypothèse de travail sur la réorganisation des services de la DDFIP, courrier accompagné d'une carte.

Il est indiqué dans cet envoi qu'il s'agit d'une proposition, qu'elle constitue le point de départ d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et que nous avons jusqu'au mois d'octobre pour nous exprimer.

Monsieur le Maire rappelle en quoi consiste la proposition :

A l'heure actuelle, nous disposons de : 12 trésoreries sur le département (dont une à Saint-Calais), 4 sites dédiés aux services fiscaux, 1 service dédié au contrôle fiscal.

Pour 2022 il est prévu : 4 sites de gestions comptables (Ferté Bernard, Conlie, Le Mans, Sablé sur Sarthe), 2 services fiscaux (Mamers, Le Mans), 17 conseillers dédiés aux collectivités locales (dont Saint-Calais), 19 accueils de proximité (Saint-Calais est inclus), 2 services à compétences départementales (Saint-Calais, Le Mans).

D'après les informations reçues, les objectifs de cette réforme et donc de cette réorganisation s'inscrivent dans le prolongement des réformes récentes et à venir, comme la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les conséquences du prélèvement à la source ou la poursuite de la simplification de la déclaration de revenus.

De plus, le gouvernement souhaite assurer une meilleure accessibilité des services publics à la population notamment dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'Etat se développe. Il souhaite aussi porter une attention toute particulière aux usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics.

Concrètement, il ressort de ce projet :

- La suppression de 8 trésoreries dont celle de Saint-Calais,
- La fermeture des services fiscaux de proximité,
- Le transfert d'une antenne d'un service de contrôle.

De plus, la création des conseillers des collectivités locales a pour objectif de renforcer l'offre de conseil aux élus mais la définition de ces postes reste floue.

A priori, d'après l'association des comptables publics, il ne s'agira pas forcément d'un comptable, ses fonctions ne porteront plus sur les mêmes prérogatives qu'actuellement. Il ne pourra plus s'engager sur les pièces justificatives nécessaires au règlement d'un mandat, idem sur les imputations comptables, il ne sera plus responsable. En revanche, il sera chargé d'expliquer les rejets des mandats et titres.

Pour les accueils de proximité, l'offre personnalisée se fera sur rendez-vous dans les Maisons de Services aux Publics, les futures Maisons France Services ou des points numériques ou encore des permanences.

Quant aux services à compétences départementales, le redéploiement envisagé au Mans ne proposera ni accueil, ni gestion de l'impôt.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, adopte la motion suivante :

La suppression des trésoreries va certainement entraîner des suppressions de postes de comptables sur le département de la Sarthe,

Les délais de traitement et de réponse risquent de s'allonger alors que depuis plusieurs années, la démarche va dans le sens contraire pour régler au plus vite les fournisseurs, - La concentration des services comptables risque d'anéantir les contacts de proximité,

Les administrés et les collectivités subiront certainement un impact négatif sur la qualité d'accueil et de services,

Comment gérer les dépôts des régies : se rendre à La Ferté Bernard entraînera une perte de temps, une augmentation des frais kilométriques et un impact sur l'environnement,

Le contribuable ayant des difficultés de paiement ne prendra pas la peine de faire 30 km aller et 30 km retour pour négocier l'étalement de sa dette comme c'est le cas en ce moment où la proximité permet justement d'éviter des factures non honorées notamment sur les ordures ménagères. Par conséquent, cela va engendrer une hausse des impayés, donc une perte sèche pour les collectivités et surtout l'aggravation de situations précaires des ménages,

Supprimer et transférer des services entraînent la désertification rurale, une perte de chiffres pour les commerçants, l'augmentation des mouvements pendulaires sur l'axe Le Mans / Saint-Calais,

Quant aux Maisons France Services, cela entraîne des charges supplémentaires pour la collectivité tant sur le plan de la gestion que du financier, malgré les subventions évoquées. Ces dernières n'étant malheureusement pas versées avec régularité.

Le conseil municipal confirme son opposition à cette réorganisation du fait qu'aucune garantie n'est annoncée sur le maintien d'un service de proximité et de qualité pour les usagers et les collectivités

**REFUSE** la nouvelle réorganisation de la DDFIP du fait qu'aucune garantie n'est apportée.

## **5 Convention Terres et Feu**

En vue de formaliser les mises à disposition de locaux et de fixer un cadre de coopération avec les associations qui sollicitent de la collectivité un accompagnement financier et ou logistique

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de coopération entre la commune de Saint-Calais et l'association TERRES ET FEU pour 5 ans.  
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

## **II - AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS**

### **6 Autorisation de programme / Crédit de paiement aménagement rue Coursimault**

Le 27 mars 2019, une autorisation de programme ainsi que la réparation des crédits de paiement sur 2019 et 2020, pour l'opération Coursimault ont été votés ainsi :

Nous disposons désormais des montants précis de subventions et des marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction M14,

Considérant la délibération du 25 septembre 2019 validant la participation financière de la commune de Saint Calais au projet d'effacement de réseaux aériens d'électricité et de téléphone

Considérant les résultats de l'appel d'offres et l'attribution des lots - Terrassement, la voirie et l'assainissement eaux Pluviales, Eclairage Public et espaces Verts/ Plantations, le 30 octobre 2019,

Considérant les arrêtés de subventions reçus de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du pacte régional pour la Ruralité : 50 000€ et au titre de nos deux DETR 2019 : 218 004€

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement  
relatifs à la réalisation de l'opération COURSIMAULT ainsi que détaillé ci-après :

**OPÉRATION COURSIMAULT AP /CP réajustée le 30 octobre 2019**

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
Travaux.	839 818,67 €	Subventions	268 004,00 €
		Autofinancement.	571 814,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>839 818,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>839 818,67 €</b>

<b>CREDITS DE PAIEMENTS 2019</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
Travaux (MO, télécommunication, électricité)	214 260,00 €	Autofinancement	214 260,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 260,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>214 260,00 €</b>

<b>CREDITS DE PAIEMENTS 2020</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
Travaux	625 558,67 €	Subvention	268 004,00 €
		Autofinancement	357 554,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>625 558,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>625 558,67 €</b>

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2019 et 2020

<b>7 Autorisation de programme / Crédits de paiement points d'arrêts routiers, réseau ALEOP Saint-Calais</b>
--

Le 18 mars 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.

La SODEREF a été missionné pour établir les plans définitifs et finaliser le chiffrage des mises en accessibilités de 3 arrêts prioritaires (Coursimault – route du Mans et Charles de Gaulle-Champ de Foire) et des arrêts non prioritaires : place du Mail, Leroy/Harter, Gendarmerie, Lycée Jean Rondeau.

Un échancier des travaux est souhaité pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet de l'opération Points d'arrêts routiers, réseau ALEOP Saint Calais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

**DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme Points d'arrêts routiers, réseau ALEOP Saint Calais  
 et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ainsi que détaillé ci-après :

<u>AUTORISATION DE PROGRAMME</u>		Points d'arrêts routiers	Réseau ALEOP Saint Calais
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	89 601,00 €	Subvention	44 456,66 €
		Autofinancement	45 144,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 601,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 601,00 €</b>
<b>CREDITS DE PAIEMENTS 2020</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	37 418,00 €	Subvention conseil Régional pays de la Loire	26 192,60 €
		Autofinancement	11 225,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 418,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 418,00 €</b>
<b>CREDITS DE PAIEMENTS 2021</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	52 183,00 €	Subvention conseil Régional pays de la Loire	18 264,05 €
		Autofinancement	33 918,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 183,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 183,00 €</b>

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2020 et 2021  
**CONFIRME** la demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional du Pays de la Loire.

### **8 Indemnités Elus**

Le Trésor Public nous demande de prendre une nouvelle délibération, applicable au 1er janvier 2019, pour les indemnités d'élus, en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Vu la délibération du 18 avril 2014** fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués,

Vu la délibération du 23 mai 2014 modifiant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués,

Vu la délibération du 20 février 2015 fixant les indemnités de fonction aux conseillers délégués,

Vu la demande du trésor Public, de modifier la rédaction sur l'indice de référence,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité

**Fixe**, les indemnités des élus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :



<u>Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique</u>		<u>avec majoration de 15% en tant que commune siège des bureaux centralisateurs de canton</u>	Total du taux
MAIRE	49%	15%	64,00%
4 ADJOINTS	19%	15%	34,00%
CONSEILLERS DELEGUES L. Chéreau	13,26%		13,26%
CONSEILLERS DELEGUES C. Nicolay	2,37%		2,37%
TOTAL ENVELOPPE INDEMNITES ELUS			215,63%

### **9 Utilisation des équipements sportifs par les collèges : avenant à la convention année 2018/2019**

Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 autorisant le Maire à signer la convention de l'année scolaire 2018/2019 avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges,

Vu la décision en date du 5 juillet 2019 de la Commission permanente du Conseil Départemental, d'abonder le budget de chaque collège de la somme mise à sa charge par ces locations,

Vu les avenants à la convention proposés par le Conseil départemental pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collèges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la précédente convention.

PRECISE que le Conseil Départemental de la Sarthe s'engage à abonder le budget des établissements du montant de la redevance annuelle pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- Collège Jules Ferry 5059.46 €
- Collège Frère André 2625.04 €

### **III - PERSONNEL**

#### **10 Règlement intérieur du personnel communal**

Afin de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, Il est proposé d'adopter un règlement intérieur régissant les différentes règles applicables à tous les agents de la collectivité. Ce projet de règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Ce document est indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 16 octobre 2019 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la ville de Saint-Calais.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune de Saint-Calais

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

#### **DECIDE**

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- De communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV. Décisions du Maire**

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics :

**DECISION N° 029-19** : Projet de création d'un service Jeunesse à la ville de Saint-Calais, sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe à hauteur de 10 000€ en vue de créer ce nouveau service.

**DECISION N° 30-19** : Convention de prestation de service relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Saint-Calais.

**DECISION N°31-19** : Procès-verbal de mise à disposition des voiries communales dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien de la voirie ».

**DECISION N°32-19** : Remboursement sur le budget Assainissement 2019, par anticipation 88 107€ du prêt n° 100320105 de l'Agence de l'Eau Loir-Bretagne, contracté pour la nouvelle filière eau de la station d'épuration pour une capacité de 4 000 eh.

## **V. Information du Maire**

- Remerciement du Jardinier Sarthois : Pour l'organisation du congrès départemental du 13 octobre 2019.
- Remerciement du Collège Jules FERRY pour le prêt de la salle communale située au camping pour les 19 et 20 septembre 2019
- Courrier de Monsieur et Madame MENU : pour l'octroi de la subvention pour les piliers du portail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.